



La réalisation et l'acte de défaut de biens

Les biens saisis se vendent aux enchères ou de gré à gré, le produit se distribue, et le créancier qui reste sur sa faim reçoit un acte de défaut de biens : une créance...

1 mois - 1 an

réaliser les meubles

6 mois - 2 ans

réaliser les immeubles

20 ans

prescription de l'acte

0 %

d'intérêt sur l'acte



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

La réalisation se requiert un mois au plus tôt et un an au plus tard après la saisie pour les meubles, y compris les créances, six mois au plus tôt et deux ans au plus tard pour les immeubles (art. 116). L'office vend les meubles dix jours au plus tôt et deux mois au plus tard après la réquisition (art. 122).



LA RÈGLE

À retenir

Le débiteur qui paie par **acomptes** peut obtenir un sursis à la réalisation, 12 mois au plus (art. 123).



LA RÈGLE

Le délai clé

Meubles, créances, salaire : Réalisation entre 1 mois et 1 an après la saisie (art. 116 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« **Vendre, distribuer, puis vingt ans de patience sans intérêts.** »



LE PIÈGE

Le piège

Ne confondez pas avec l'acte de défaut de biens **après faillite** : celui-là ne permet une nouvelle poursuite que si le débiteur est **revenu à meilleure fortune** (art. 265). Après saisie, aucune condition de ce genre.



LA BASE LÉGALE

Les références

LP art. 116 à 150, 149, 149a, 265.



Le cas express

Acte de défaut de biens délivré le 1er juin 2026. Jusqu'à quand la créance vit-elle ?

✓ **Jusqu'au 1er juin 2046** 20 ans dès la délivrance (art. 149a).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Requérir la réalisation dans les délais.
- ☐ Examiner une proposition d'acomptes.
- ☐ Recevoir l'acte de défaut de biens.
- ☐ Le ranger avec sa date : 20 ans.
- ☐ Relancer dès que le débiteur revient à meilleure fortune.